



Arras, le 17 mai 2018

## **Vote du budget de la commune d'HESDIN : saisine de la Chambre Régionale des Comptes**

Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a saisi en date du 16 mai 2018, la Chambre régionale des comptes (CRC) à propos du vote du budget primitif de la commune d'Hesdin.

En effet, le budget a été voté le 30 avril alors que la date limite de vote des budgets était fixée au 18 avril 2018 (dispositions des articles L.1612-2 et L.1612-8 du Code Général des Collectivités Territoriales- CGCT)

A compter de cette date, la CRC formulera au préfet dans un délai d'un mois des propositions pour le règlement du budget. A la suite de cela, le préfet réglera par arrêté le budget primitif dans un délai de 20 jours à compter de la notification de l'avis de la CRC.

### **Conséquences de la saisine de la CRC**

Dès la saisine de la CRC, les pouvoirs budgétaires de l'assemblée délibérante, portant sur toute délibération budgétaire sont suspendus jusqu'au terme de la procédure c'est-à-dire jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'Etat.

La collectivité peut toutefois fonctionner puisqu'en application de l'article L.1612-1 du CGCT, l'ordonnateur local peut :

- engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement inscrites au budget de l'exercice précédent ;
- liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement sur des exercices antérieurs ;
- rembourser les emprunts ;
- mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement.

# Communiqué de presse



PRÉFET  
DU  
PAS-DE-CALAIS

